

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.*Arrêté.**Le Ministre de l'Education nationale,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Mars 1938**Vu le consentement donné le 24 Avril 1937 par  
Mme MAHÉ, propriétaire**Arrête :**Article premier.*

Le dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire sis au lieu dit "Kerdainel Er-Roch" sur la section E, parcelle N° 130 du plan cadastral de la commune de Locmariaquer (Morbihan)

est classé parmi les monuments historiques.

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
du Morbihan*  
*et au Maire de la commune de*  
*Locmariaquer ainsi qu'à Mme MAHE, propriétaire,*  
*demeurant rue du Penher à Auray (Morbihan)* qui  
*seront responsables, chacun en ce qui le*  
*concerne, de son exécution.*

*Paris, le - 9 MAI 1938 193*

*Beauneel*